

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 69/2025/LM/ND

Objet : EAJ - PRJ - Accueil collectif de mineurs été 2025 – Création d'emploi non permanent pour le recrutement d'opérateur des APS

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement été 2025, la Ville de Marchiennes doit procéder au recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions correspondant à ce besoin saisonnier pour le service Enseignement-Animation-Jeunesse et Point-Rencontre-Jeunes, notamment le recrutement d'un opérateur des APS, titulaire d'un BNSSA ou équivalent afin d'assurer les sorties mer et piscine.

L'Article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;*
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

Conformément à l'article L313.-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 26 mai 2025, Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Service Enseignement-Animation-Jeunesse et le service Point-Rencontre-Jeunes, est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création

d'un emploi non permanent de surveillant de baignade titulaire de BNSSA ou équivalent afin d'assurer les sorties mer et piscine, pour le recrutement d'un opérateur des APS, filière sportive.
Considérant qu'il y a lieu de baser la rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière sportive des cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des APS de la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d'opérateur des APS non-permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet 2025 au 01 août 2025 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Opérateurs des APS – Catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

